



Procès-Verbal

Séance du 22 Janvier 2024

L' an 2024 et le 22 Janvier 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DARMOIS Jean-François Maire

Présents : M. DARMOIS Jean-François, Maire, Mmes : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine, SCHROEDER Marie-Lise, MM : BEZY Tony, DELAGE Jean-Michel, JUBLOT Alain, LEFRANC Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERRENOUD Linda à M. DARMOIS Jean-François

Excusé(s) : MM : DAVY Guillaume, HARARI Philippe, MOUA Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Pris part au vote : 12

Date de la convocation : 15/01/2024

Date d'affichage : 16/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
le : 23/01/2024

et publication ou notification
du : 23/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M.JUBLOT Alain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demande de subvention DETR-DSIL - 2024_0001

Demande de subvention à la région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, mesure 35, pour la réalisation de travaux d'isolation de bâtiments publics. - 2024_0002

Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses de 2024 avant le vote du budget principal - 2024_0003

Demande de subvention DETR-DSIL

réf : 2024_0001

Monsieur le Maire expose que le projet de fourniture, pose de volets roulants sur les ouvertures du complexe scolaire en complément de ceux existant (École et cantine) , dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 35 100.30€ HT soit 42 120,36€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
		/	

Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	17 550,00	50 %
Région		/	
Département		10 530,00	30%
...		/	
Auto-financement			
Fonds propres		7 020,30	20%
Emprunt		/	
Total HT		35 100,30	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 35 100,30€ HT soit 42 120,36€ TTC
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention à la région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, mesure 35, pour la réalisation de travaux d'isolation de bâtiments publics
réf : 2024_0002

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle polyvalente Francis Ragu.
- **LANCE** une étude ENERGETIS Collectivité Bâtiment (ECB).

Celle-ci apportera à la collectivité des scénarii de réhabilitation performante de ce bâtiment communal et lui permettra de réaliser des travaux pour :

- Réduire la facture énergétique et ainsi notre dépendance énergétique,
- Rendre plus attractif cet équipement,
- Améliorer le confort du bâtiment ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique ;
- Contribuer à la relance du bâtiment et de l'activité économique locale.

Elle fournira tous les éléments financiers, techniques afin d'avoir une vision précise, objective et prospective des travaux à mener.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention :

* à la région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, mesure 35, pour la réalisation de travaux d'isolation de bâtiments publics,

* auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou encore du Fonds Vert

* auprès de co-financeurs publics dont le projet répond à leurs critères d'attribution.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses de 2024 avant le vote du budget principal
réf : 2024_0003

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et décision modificative 2023 du Budget Principal ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote des budgets 2024, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année 2023,

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets 2024,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 soit :

- chapitre 20 : 25% de 9 200,99€ : 2 300,24€
 - Article 203 : 25% de 3 906,05€ : 976,51€
 - Article 205 : 25% de 5 294,94€ : 1 323,73€
- chapitre 21 : 25% de 100 206€ : 25 051,50€
 - Article 2135 : 25% de 50 400€ : 12 600€
 - Article 21538 : 25% de 10 206€ : 2 551,50€
 - Article 2156 : 25% de 6 100€ : 1 525€
 - Article 2157 : 25% de 7 000€ : 1 750€
 - Article 2158 : 25% de 8 000€ : 2 000€
 - Article 2181 : 25% de 4 000€ : 1 000€
 - Article 2183 : 25% de 2 000€ : 500€
 - Article 2184 : 25% de 4 500€ : 1 125€
 - Article 2188 : 25% de 8 000€ : 2 000€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations :

- Point financier sur l'exécution des budgets 2023
- Point sur les consommations et factures d'électricité des bâtiments communaux
- Vœux 2024
- Personnel communal
- Planning des prochaines séances du conseil municipal.

La séance est levée à 20h37.

En mairie, le 23/01/2024

Le Maire
Jean-François DARMOIS

Secrétaire de séance
M. Alain JUBLOT

